



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

7.2. Marché public 511/EX/T/DST/S - Réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - Route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie) - Procédure ouverte - Approbation de la modification du cahier des charges

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4, L 3122-2-4^o a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu le subside escompté de 1.273.249,92 euros (PIC 20.22-2024) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le subside escompté de 909.026,87 euros (PIMACI 2022-2024) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des infrastructures ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie) ;

Vu la note à ce sujet du 28 mai 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 3.533.000,00 euros HTVA, soit 4.274.930,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 4 juin 2024 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que par courrier du 4 juin 2024, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;
Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2024 décidant :

- de passer par procédure ouverte le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie) ;
- d'arrêter le devis estimatif à la somme de 3.533.000,00 euros HTVA, soit 4.274.930,00 euros TVAC (21 %) ;
- d'approuver les documents du marché ;

Vu la note du 9 octobre 2024 de la Direction des Services techniques relative à la modification des documents du marché de travaux passé le 1^{er} juillet 2024 par procédure ouverte portant sur la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie), laquelle dispose comme suit :

"En sa séance du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communal a marqué son accord sur la passation, par procédure ouverte, d'un marché public portant sur la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie).

En date du 4 septembre 2024, un courrier du pouvoir subsidiant nous a été adressé avec plusieurs remarques.

Nous avons donc sollicité l'INASEP, auteur de projet, afin que le cahier spécial des charges soit adapté en conséquence.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Clauses administratives :

- *Point 1.3 - critères de sélection (page 5) : la classe d'agrément a été adaptée afin de correspondre au montant de l'estimation, soit la classe 6 pour ce dossier.*

- *Point 4.4 - forme et contenu de l'offre (page 7) : Tous les documents attendus en même temps que l'offre doivent être mentionnés explicitement, notamment en concordance avec les indications de l'avis de marché et du point F. Annexes du formulaire offre (PSS, plan qualité ...). Les sondages, RQT, CCQT et PSS ont été joints en annexe.*
- *Article 35 - plans, documents et objets établis par l'adjudicateur (page 11) : Les documents annoncés ont été joints en annexe : essais et identifications des matériaux en place, le CCQT, le RQT, le PSS...*

Clauses techniques :

- *D. 2. 2. – Paiement (page 26) : les RQT et CCQT ont été joints au CSC.*
- *Selon l'avis de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, **les plans** ont été adaptés comme suit :*
 - *Cheminement bidirectionnel.*
 - *Ajout des dalles podotactiles.*
 - *Potelets en remplacement des bordures demi-lune.*
 - *Adaptation de la signalisation et du marquage des arrêts de BUS.*
 - *Gestion de la signalisation au droit des accès entreprises.*

Pour information, il y a un impact budgétaire avec ces changements. L'estimation du marché s'élève désormais au montant total de 3.755.000,00 euros HTVA, soit 4.543.55,00 euros TVAC.

Soit une augmentation de 222.000,00 euros HTVA par rapport à l'estimation initiale (3.533.000,00 euros HTVA, soit 4.274.930,00 euros TVAC).

Le subside escompté pour ce projet s'élève à 1.273.249,92 euros (PIC 20.22-2024) et 909.026,87 euros (PIMACI 2022-2024).

Un nouvel avis de légalité a donc été sollicité."

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 28 octobre 2024 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif." ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour ratifier ces modifications préalablement à l'ouverture des offres ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du marché public de travaux passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rues des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourie (pie), tel qu'ayant fait l'objet d'une décision de passation en séance du 1^{er} juillet 2024, il est décidé, sur base des informations communiquées par la Direction des Services techniques, d'approuver les modifications suivantes apportées au cahier des charges :

Clauses administratives :

- *Point 1.3 - critères de sélection (page 5) : la classe d'agrégation a été adaptée afin de correspondre au montant de l'estimation, soit la classe 6 pour ce dossier.*

- Point 4.4 - forme et contenu de l'offre (page 7) : Tous les documents attendus en même temps que l'offre doivent être mentionnés explicitement, notamment en concordance avec les indications de l'avis de marché et du point F. Annexes du formulaire offre (PSS, plan qualité ...). Les sondages, RQT, CCQT et PSS ont été joints en annexe.
- Article 35 - plans, documents et objets établis par l'adjudicateur (page 11) : Les documents annoncés ont été joints en annexe : essais et identifications des matériaux en place, le CCQT, le RQT, le PSS...

Clauses techniques :

- D. 2. 2. – Paiement (page 26) : les RQT et CCQT ont été joints au CSC.
- Selon l'avis de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, **les plans** ont été adaptés comme suit :
 - Cheminement bidirectionnel.
 - Ajout des dalles podotactiles.
 - Potelets en remplacement des bordures demi-lune.
 - Adaptation de la signalisation et du marquage des arrêts de BUS.
 - Gestion de la signalisation au droit des accès entreprises.

Article 2 :

Le devis relatif à ce marché est revu à la hausse et approuvé à la somme de 3.755.000,00 euros HTVA, soit 4.543.55,00 euros TVAC (21 %).

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Le subside escompté de 1.273.249,92 euros (PIC 20.22-2024) est alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Le subside escompté de 909.026,87 euros (PIMACI 2022-2024) est alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des infrastructures.

Article 5 :

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Président,

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,



Ronald GOSSIAUX



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS